

PRIME DE FIDELISATION TERRITORIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Ou : COMMENT EVITER DES MESURES GENERALES !

Le gouvernement avait annoncé, il y a un an, une prime pour les agents de la Fonction publique d'Etat dite « de fidélisation territoriale » autrement dit une prime pour certains agents qui exercent leurs fonctions en Seine-Saint-Denis.

Rappelons qu'il n'y a eu aucune discussion depuis sur le fondement et les modalités de cette future prime.

Cette prime s'élèvera jusqu'à 10 000 euros sous certaines conditions qui sont fixées dans le décret n°2020-1299 du 24 octobre 2020.

On remarquera que cette prime est ciblée sur certaines administrations (Education nationale, police, pénitentiaire, préfectures, greffes judiciaires) oubliant que d'autres agents de la fonction publique exercent et vivent dans ce département, pour exemple les agents de la Direction interdépartementale des routes d'Ile de France qui a une unité départementale à Bobigny.

Cette prime sera versée en seule fois à l'issue des 5 ans de services continus dans le département.

Pourquoi cette nouvelle prime ? Alors qu'il existe l'indemnité de résidence qui pourrait être revalorisée pour l'ensemble des agents publics qui subissent tous des difficultés dans des zones et départements où les conditions de travail et de vie sont très difficiles, matériellement et psychologiquement.

Mais pour cela, il aurait fallu négocier avec les organisations syndicales représentatives.

La FGF-FO dénonce ces primes à court terme qui ne règlent pas les problèmes de fond et qui divisent les agents et renforcent l'individualisation.

La FGF-FO exige l'ouverture de véritables négociations pour améliorer l'indemnité de résidence et la grille indiciaire.

Fait à PARIS, le 29 octobre 2020